

REGLEMENT PARTICULIER

CHALLENGE DE FRANCE

MASCULIN

SOFTBALL



Adopté par le comité directeur du 6 décembre 2025

Modifié par le comité directeur du 19 février 2026

SAISON 2026

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre règlementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs	5
Article 9. Péréquations	5
Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
I. Equipes	5
Article 10. Clubs	5
Article 11. Equipes particulières	5
Article 12. Calendriers	5
Article 13. Conditions d'engagement	5
Article 14. Engagement définitif	6
II. Joueurs	6
Article 15. Tenue	6
Article 16. Eligibilité individuelle	7
Article 17. Joueurs formés localement	7
III. Encadrants	7
Article 18. Tenue et équipement	7
Article 20. Eligibilité individuelle	7
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	8
Article 21. Personnel médical et ramasseurs	8
V. Officiels	8
Article 22. Commissaires techniques et arbitres	8
Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage	9
Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES	10
Article 24. Terrain	10
Article 25. Équipements	10
Article 26. Documents officiels	10
Article 27. Réunion technique	10
Article 28. Durée des rencontres	11
Article 29. Accélération du jeu	11
Article 30. Forfait	11
Article 31. Règles de départage	11
Article 32. Discipline	11

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Challenge de France masculin de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Masculin
Abréviation	Challenge de France masculin Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion du Challenge de France masculin de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
1er février 2026	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
20 avril 2026	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des roster définitif de douze (12) joueurs minimum et dix-sept (17) joueurs maximum figurant sur la liste des trente (article 159.3 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
1 ^{er} au 3 mai 2026	Dates de la compétition

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée des quatre (4) équipes qualifiées pour la Poule Haute ~~six (6) équipes~~ de Division 1 masculine softball 2026.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Principes généraux

Le programme des rencontres s'étale sur trois (3) jours.

Les équipes sont réparties en deux (2) poules de trois (3) équipes sur la base du classement final de Division 1 masculine softball de la saison 2025 :

- Poule A : 1^{er} – 4^{ème} – 5^{ème}
- Poule B : 2^{ème} – 3^{ème} – 6^e ou Promu Division 2 masculine softball 2025

Article 6.2. Premier tour

Simple round robin entre toutes les équipes pour chaque poule.

Article 6.3. Quarts de finale

Les quarts de finale sont déterminés telles que, au ratio de victoires puis au TQB en cas d'égalité :

- QF1 : 2A vs 3B
- QF2 : 2B vs 3A

Article 6.4. Demi-finales

Les demi-finales sont déterminées telles que :

- DF1 : 1A vs QF2
- DF2 : 1B vs QF1

Article 6.5. Finale et matchs de classement

La finale est déterminée telle que : Gagnant DF1 vs Gagnant DF2 (tirage au sort)

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le vainqueur de la finale,
- 2e. Le perdant de la finale,
- 3^e et 4^e Les perdants des demi-finales,
- 5e et 6^e Les perdants des quarts de finale.

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires technique de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

Le vainqueur de la compétition représente la France dans les compétitions européennes de la saison 2027 ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

La CFS, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur de la compétition une qualification pour la MECWC (Men's Cup Winners Cup).

Lorsque la France a deux (2) places en Coupe d'Europe, le vainqueur de la compétition est qualifié pour cette compétition en deuxième place derrière le champion de Division 1 masculine de Softball 2026.

Lorsque le vainqueur de la compétition est également le champion de Division 1 masculine de Softball 2026, la seconde qualification en Coupe d'Europe sera attribuée au finaliste de Division 1 masculine de Softball 2026.

Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

Article 9. Péréquations

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1 masculine Softball 2026.

Appel réalisé dans les trente jours suivant la fin de la compétition selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de seize personnes.

Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Participent à la compétition, les clubs engagés en Division 1 masculine Softball 2026.

Si une équipe ne participe pas à la compétition, elle ne sera pas remplacée.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Article 12.1. Calendrier provisoire

La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur de la compétition en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

Article 12.2. Calendrier définitif

La CFS communique le calendrier définitif aux clubs concernés au moins une semaine avant le début de la compétition.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions générales

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, de la charte d'éthique et de déontologie, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur,
- A respecter les conditions d'engagement de Division 1 masculine Softball 2026.

Article 13.2. Conditions structurelles

Cf. article 13 du règlement particulier de Division 1 masculine Softball 2026.

Article 13.3. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral de la provision d'arbitrage ainsi que de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au commissariat technique, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.4. Conditions d'encadrement

Cf. article 13 du règlement particulier de Division 1 masculine Softball 2026.

Article 13.5. Conditions d'arbitrage

Non applicable.

Article 13.6. Conditions de scorage

Non applicable.

Article 13.7. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à disposer de deux jeux de maillots : un clair et un sombre.

Article 13.8. Conditions sportives

Chaque club s'engage à participer à la Division 1 masculine Softball 2026 pendant toute la durée de la compétition.

Article 13.9. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix (10) jours avant la première journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.10. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Non applicable.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif de l'extranet fédéral, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux

Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

Néanmoins, en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, une dérogation pourra être accordée.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Seuls peuvent participer à la compétition les joueurs inscrits sur la liste définitive, ou à défaut sur la liste provisoire des trente joueurs communiquée à la CFS pour la Division 1 masculine Softball 2026, conformément aux dispositions de l'Article 159.3 des règlements généraux.

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manches lancées par des JFL
Challenge de France	Garantir la présence continue de <u>trois</u> (3) quatre (4) joueurs JFL en jeu	Sur le premier tour de compétition : une rencontre au moins devra être débutée par un (1) lanceur JFL	Sur le premier tour de compétition : au moins cinq (5) manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL huit (8) manches au total devront être lancées sur la compétition à la fin des demi-finales pour les équipes concernées

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

En cas de programme double, les manches non jouées (y compris les demi-manches) lors de la première rencontre, le cas échéant, ne sont pas considérées comme JFL ; les manches non jouées (y compris les demi-manches) lors de la seconde rencontre, le cas échéant, sont considérées comme JFL. Il est possible d'avoir seulement deux (2) trois (3) joueurs JFL en défense et en plus un (1) joueur JFL comme joueur désigné. La présence continue de trois (3) quatre (4) joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir trois (3) quatre (4) joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus un (1) joueur non JFL comme joueur désigné. La présence continue de trois (3) quatre (4) joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les trois (3) premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les trois (3) premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté trois (3) frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après trois (3) retraits.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent à la compétition. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques : CFS

Nomination du superviseur des arbitres et des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : le superviseur des arbitres.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. Fonctions des commissaires techniques

Les commissaires techniques :

- veillent au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement :
 - o ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité,
 - o ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur ;
- s'assurent de la régularité des rencontres :
 - o ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition,
 - o ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu,
 - o ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure ;
- adaptent le programme des rencontres de la compétition en cas de pluie et de manque de luminosité ;
- appliquent les sanctions découlant du présent règlement ;
- représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires ;
- après chaque rencontre, doivent faire parvenir à la CFS par courrier électronique, et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigés par l'arbitre de cette rencontre ;
- veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition.

Article 22.3. Nombre d'arbitres

La mécanique à deux (2) ou trois (3) arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux (2) premières journées de la compétition.

La mécanique à trois (3) arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales et de la finale.

Article 22.4. Prise en charge financière

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de la compétition seront payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription à chaque compétition contiendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement suivant le présent calendrier :

- Cinquante pour cent (50%) à l'inscription,
- Cinquante pour cent (50%) à compter du 15 avril de l'année de la compétition concernée.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et de la CFA.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

Article 23.1. Désignation

Nomination : CFSS

Désignation pour les rencontres : le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : obligatoire pour le directeur de scorage

Publication quotidienne du bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, etc.) : directeur du scorage

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la Fédération et inclus au système de péréquation de la charge scorage mis en place pour la compétition.

Les provisions pour scorage et statistiques, dont les montants sont définis dans le guide financier fédéral, sont à régler par virement ou prélèvement à l'inscription.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Article 24.1. Caractéristiques

Il est recommandé que le type de terrain correspondant à la compétition soit le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 24.2. Occupation des terrains

L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.

Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

L'équipe recevant se présente sur le terrain une heure (1h) avant le début d'une rencontre.

La réunion à la plaque de but entre arbitres et coachs est tenue cinq (5) minutes avant le début de la rencontre.

Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.

Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », dix (10) minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et dix (10) minutes pour le protocole.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2026 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2026 » et fournies par celle-ci.

Les arbitres vérifient le matériel (casques, battes, grilles de receveur, grilles de protection) lors de la première rencontre de chaque équipe ou lors de la commission technique avant la compétition.

Article 26. Documents officiels

Article 26.1. Feuille de match

Non applicable.

Article 26.2. Line-up, rosters, feuilles de score

Les feuilles de score sont fournies par le club organisateur.

Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les line-up doivent être déposés soixante minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral. Des modifications des line-up peuvent être applicable jusqu'à leur échange.

Article 26.3. Bulletin officiel de la compétition

Le bulletin officiel de la compétition est quotidien et est communiqué sur myWBSC. Il est rédigé par le directeur du scoring, sous la supervision du commissaire technique. Il doit comporter :

- les rosters définitifs de chaque équipe,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 27. Réunion technique

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, organisateur et les équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), en présentiel ou visioconférence.

Les clubs participant à la compétition doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants, signés et tamponnés par le président du club :

- Sur support papier dans le cas d'une réunion technique en présentiel : le roster définitif, correctement rempli, comprenant douze (12) joueurs minimum et dix-sept (17) joueurs maximum figurant sur la liste des trente de Division 1 masculine Softball 2026, et incluant le roster staff ;
- Par courrier électronique, avant midi, dans le cas d'une réunion technique en visioconférence : l'extraction du roster définitif via l'extranet fédéral, comprenant douze (12) joueurs minimum et dix-sept (17) joueurs maximum figurant sur la liste des trente de Division 1 masculine Softball 2026, et incluant le roster staff.

Le(s) commissaire(s) technique(s) désigné(s) par la CFS signe le roster et confirme par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits.

Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre du club fautif.

Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line-up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

Article 28. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en sept (7) manches.

Règle des quinze (15) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des dix (10) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix (10) points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des sept (7) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins sept (7) points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

Rupture d'égalité : la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la septième manche par application de la règle du jeu décisif (Tie-Break) définie à l'article 1.2.4 des règles officielles du softball fastpitch.

Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 30. Forfait

Cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 31. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 32. Discipline

Un deuxième avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

Une expulsion d'un joueur ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

REGLEMENT PARTICULIER CHALLENGE DE FRANCE MASCULIN SOFTBALL – FFBS
SAISON 2026

Nonobstant ce qui précède, la commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.